

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/02/2026

VOI.26.00.A00529

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux de taille d'arbuste sur le terre plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 13/03/2026 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, entre 9h00 et 15h30, de forts empiètements sont instaurés de part et d'autre du terre plein central, AVENUE ARTHUR GAULARD dans sa partie comprise entre la RUE SARRAIL et l'accès au parking Jacobins dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

